

Politique sur la mise à part des pasteurs autochtones

Une politique de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada

1. La *Politique sur la mise à part des pasteurs autochtones* comporte les exigences suivantes :
 - 1.1. Manifester l'évidence d'un appel clair et net de Dieu dans sa vie et son ministère
 - 1.2. Être diplômé d'un collège théologique reconnu, avoir réussi le premier cycle du TEE avec le volume 1 – *Prédication* ou posséder l'équivalence en connaissances bibliques.
 - 1.3. Avoir complété avec succès quatre (4) ans de ministère; deux (2) de ces années doivent être f a i t e s sous la supervision d'un pasteur autochtone d'expérience ou d'un missionnaire.
 - 1.4. Passer une entrevue devant un conseil de mise à part spécial nommé par le comité des Églises de l'Alliance des Premières nations.
2. Ce conseil de mise à part spécial est composé des personnes suivantes :
 - 2.1. le coordonnateur des Églises de l'Alliance des Premières Nations (président);
 - 2.2. un (1) directeur de district;
 - 2.3. un (1) membre du conseil de mise à part d'un district;
 - 2.4. deux (2) membres désignés par le comité des Églises de l'Alliance des Premières nations.

Les amendements

La *Politique sur la mise à part des pasteurs autochtones* peut être amendée par un vote majoritaire du conseil d'administration.

Amendée – Conseil d'administration, mars 1996

Amendée – Assemblée générale 2012

Amendée – Conseil d'administration, novembre 2019